



Processus de Rabat

Dialogue Euro-Africain sur la
Migration et le Développement

Réunion thématique :

Unir les efforts : Faire avancer la coopération sur la question des personnes migrantes disparues dans la région du Processus de Rabat

09-10 juillet 2025

Banjul, Gambie

Centre international de Conférences

Sir Dawda Kairaba Jawara

**Document
final**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Sous la co-présidence de la Gambie et de la Suisse

Projet financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par l'ICMPD



Aperçu

Cette Réunion thématique, co-présidée par la Gambie et la Suisse et avec le soutien actif du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) a réuni plus de **100 participants de 27 pays européens et africains**, y compris les Points Focaux Nationaux (PFN) du [Réseau pour les Personnes migrantes disparues](#) et des experts issus d'organisations nationales, régionales et internationales.

S'appuyant sur le Domaine 3 du Plan d'Action de Cadix – particulièrement son Objectif 5b et l'Action 17 – et un engagement partagé à prévenir la perte de vie le long des routes migratoires, la réunion s'est concentrée sur le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière. Elle visait notamment à identifier des mesures opérationnelles et politiques concrètes pour prévenir de telles tragédies, améliorer la recherche et l'identification des personnes migrantes disparues et garantir un soutien efficace aux familles et aux communautés affectées.

En tant que première réunion en personne des PFN pour les Personnes migrantes disparues, cet événement a fourni aux participants une plateforme pour renforcer la coopération et proposer des recommandations concrètes et tournées vers l'action, appelant notamment à développer une gouvernance migratoire fondée sur des principes axés sur la protection. Ils ont souligné la nécessité de mettre en place des cadres nationaux solides, d'instaurer un climat de confiance entre les familles et les représentants gouvernementaux, y compris les forces de l'ordre, de renforcer la coopération intersectorielle et d'utiliser de manière stratégique les outils et mécanismes internationaux.

Ce document final présente les **discussions, conclusions, bonnes pratiques et recommandations clés** de cette Réunion Thématique.

1) Cérémonie d'ouverture de haut-niveau

La **cérémonie d'ouverture de haut niveau**, s'est déroulée en présence de S.E. Mamadou Tangara, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et des Gambiens de l'étranger ; S.E. Abdoulie Sayang, Ministre de l'Intérieur, Ambassadeur Lang Yabou, Secrétaire permanent et Responsable du Service diplomatique au Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et des Gambiens de l'étranger ; Grégoire Crettaz, Responsable de la coopération bilatérale pour l'Afrique, les Amériques et l'Océanie au Secrétariat d'Etat aux Migrations de la Suisse ; Enrica Pellacani, Responsable de la coopération à la Délégation de l'UE en Gambie ; Jean-Nicolas Marti, Responsable de la Délégation régionale du CICR à Dakar ; Dr. Fernando Jorge Alves d'Almada, Responsable de la Division des Affaires sociales à la Commission de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; et Jean-Charles de Cordes, Responsable principal de projet et Coordinateur du Dialogue au Centre international pour le Développement des politiques migratoires (ICMPD).

Les hauts représentants ont souligné l'importance de cette réunion en tant que moment fondateur pour le Réseau des Points focaux nationaux pour les Personnes migrantes disparues et ont appelé à l'action pour prévenir la perte d'autres vies. Ils ont également insisté sur la réalité urgente et dramatique des personnes migrantes disparues, rappelant que plus de 76 000 personnes, dont plus de 3 400 enfants, sont mortes ou ont disparu au cours de leur parcours migratoire depuis 2014, 2024 étant l'année la plus meurtrière à ce jour¹.

S.E. Abdoulie Sayang a souligné l'impact sévère sur les familles et les communautés et le coût humain derrière les statistiques, tout en appelant à une coopération internationale renforcée. Le Ministre a incité les participants à transformer le dialogue en actions en renforçant le partage de données, la coordination transfrontalière, et le soutien aux familles affectées, et en plaçant la dignité, la justice et la compassion au cœur de tous les efforts.

Grégoire Crettaz a insisté sur le fait que le nombre croissant de personnes migrantes disparues enregistré sous-estime toujours l'ampleur réelle du problème. En 2021, la Suisse a inscrit la question des personnes migrantes disparues à l'agenda du Processus de Rabat et à plaider pour son intégration au Plan d'Action de Cadix. En 2023, elle a notamment co-présidé à Genève, aux côtés de la Gambie et avec le soutien du CICR la première Réunion Thématique sur la séparation des familles et des personnes migrantes disparues. Il a souligné le succès de la création du Réseau des PFN pour les Personnes migrantes disparues et a insisté sur l'importance

¹ Les données de l'OIM indiquent une augmentation continue du nombre de décès et de disparitions le long des routes migratoires. À la fin du mois de juillet 2025, le nombre total de personnes portées disparues ou décédées depuis 2014 s'élevait à 76 162. (Source: [IOM Missing Migrants Project](#)).

de ces deux journées pour consolider le Réseau et développer de nouvelles voies de communication. Il a également rappelé l'importance d'une approche coordonnée et interministérielle. La Suisse continuera à traiter la question des personnes migrantes disparues lors de sa présidence du Processus de Rabat en 2026.

Enrica Pellacani a reconnu l'importance d'organiser cette réunion en Gambie, un pays profondément impacté par la migration irrégulière, et a exprimé sa gratitude envers la Gambie, la Suisse, le CICR et le Nigeria pour leur engagement déterminant dans l'avancement de cette thématique. L'UE a souligné son soutien constant à des initiatives telles que les opérations conjointes de Frontex, des partenariats en matière de recherche et sauvetage et de programmes de protection avec des pays africains dans le cadre des Team Europe Initiatives, et des projets à venir avec des Sociétés européennes de la Croix-Rouge. L'UE a également souligné la nécessité d'adopter une approche holistique et centrée sur l'humain, intégrant la coopération régionale, la protection des droits de l'homme, le renforcement des opérations de recherche et de sauvetage, le développement de voies légales, ainsi que la prise en compte des causes profondes de la migration.

Jean-Nicolas Marti a rappelé l'impact humain derrière les statistiques, attirant l'attention sur la douleur profonde des familles à la recherche de leurs proches. Il a noté que depuis 2022, le CICR travaille activement à la mise en place du Réseau des PFN pour les Personnes migrantes disparues afin de renforcer la communication et la coordination entre les Etats. M. Marti a souligné que la prévention des disparitions et la réponse aux préoccupations des familles doivent demeurer au centre des efforts collectifs. Face aux défis financiers et opérationnels majeurs auxquels les organisations humanitaires sont actuellement confrontées, il a également encouragé les pays partenaires à assurer que les efforts de prévention et résolution des cas relatifs aux personnes migrantes disparues soient en premier lieu menés par les Etats.

Dr. Fernando Jorge Alves d'Almada a souligné le rôle essentiel que la CEDEAO continue de jouer face aux défis migratoires en Afrique de l'Ouest. Alors que l'objectif 8 du Pacte mondial pour les migrations appelle à des efforts coordonnés pour sauver des vies et traiter la question des personnes migrantes disparues, les avancées dans la région restent limitées, notamment en raison d'un manque d'engagement politique et de données fiables. Toutefois, des mesures sont en cours : en 2023, avec le soutien de l'OIM et du CICR, la CEDEAO a entamé l'élaboration d'une stratégie régionale sur les personnes migrantes disparues. La Commission a réaffirmé sa volonté de poursuivre ces efforts et a exhorté la CEDEAO et les pays partenaires du Processus de Rabat à renforcer leurs politiques, la collecte de données et la coopération intersectorielle.

Enfin, **Jean-Charles de Cordes** a salué le dévouement des acteurs sur le terrain œuvrant à la prévention des disparitions et à l'accompagnement des familles affectées, en soulignant le rôle crucial du Processus de Rabat pour renforcer la coopération. Il a également reconnu la persistance de défis majeurs et a appelé au renouvellement des engagements, fondés sur la coopération, la solidarité et la responsabilité partagée.

2) Personnes migrantes disparues dans la région du Processus de Rabat : comprendre le contexte

Au cours de cette discussion, les intervenants ont présenté les tendances mondiales et régionales en matière de personnes migrantes disparues, en mettant l'accent sur les facteurs de risque pouvant contribuer aux disparitions et aux décès dans la région couverte par le Dialogue, les défis susceptibles d'entraver l'efficacité des réponses apportées et les cadres juridiques internationaux qui offrent des garanties essentielles pour la protection des personnes en déplacement.

Personnes migrantes disparues : une urgence humanitaire appelant à une responsabilité et une solidarité partagées – perspectives de la Commission africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples

La Commissaire Salma Sassi, Rapporteuse Spéciale sur les Réfugiés, les Demandeurs d'Asile, les Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les Migrants en Afrique, a mis en lumière la crise croissante relative aux personnes migrantes disparues le long des routes migratoires africaines et européennes. S'appuyant sur le mandat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, elle a qualifié ce phénomène de **tragédie humaine transnationale et d'urgence humanitaire**, mettant en péril le droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et, dans certains cas, le principe de non-refoulement.

Chaque année, des milliers de personnes disparaissent ou perdent la vie le long des périlleuses routes migratoires en Afrique, ou vers l'Europe – que ce soit en mer, dans le désert ou des zones de transit éloignées – où leur destin demeure souvent inconnu. Derrière ces chiffres se trouvent des vies interrompues et des

familles laissées dans une détresse prolongée, souvent incapables de débiter leurs processus de deuil en absence d'informations sur leurs proches.

Ces disparitions ne sont pas seulement des **tragédies individuelles**, elles reflètent également un **échec collectif plus large**, celui d'une gouvernance migratoire contemporaine qui ne parvient pas à assurer la protection, la dignité et les droits humains pour tous. Les politiques migratoires restent largement dominées par des approches sécuritaires, souvent au détriment de la solidarité, de la protection et de la responsabilité.

Appelant à une **responsabilité partagée et collective** entre les pays d'origine, de transit et de destination, la Commissaire a exhorté à une réorientation vers des **cadres de gouvernance migratoire fondés sur la solidarité, la coopération et la priorité accordée à la dignité et à la sécurité des personnes migrantes, quel que soit leur statut juridique**.

Les références clés suivantes ont été mises en avant :

- [Résolution 486 \(2021\) de la Commission africaine sur les personnes migrantes et réfugiées disparues en Afrique et l'impact sur leurs familles](#), reconnue comme une étape importante dans les efforts régionaux pour répondre à cette crise.
- [Principes directeurs africains relatifs aux droits de l'homme de tous les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile \(2023\)](#), avec un accent particulier sur le **principe 9**, qui traite spécifiquement des personnes migrantes disparues et des disparitions.
- Ces instruments trouvent leur origine dans la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#), en particulier dans l'article 4 (droit à la vie et à l'intégrité de la personne), l'article 5 (dignité), l'article 6 (liberté et sécurité) et l'article 18 (protection de la famille).

Au-delà des chiffres : vies perdues et familles endeuillées – les perspectives du Projet « Migrants disparus » de l'OIM

Andrea Garcia Borja, Analyste de données pour le Projet "Migrants Disparus" de l'OIM, a fourni un exposé captivant sur le rôle des données dans l'élaboration des politiques publiques et le plaidoyer en faveur des droits des personnes migrantes disparues et de leur famille.

Le [Projet "Migrants Disparus"](#) a été présenté comme une **initiative axée sur les données** et un **puissant outil de plaidoyer**. En libre accès, sa base de données constitue une ressource clé pour les responsables politiques, les chercheurs et les acteurs de la société civile. Au-delà des chiffres, l'initiative vise à promouvoir **le respect de la dignité, la reconnaissance et les droits des personnes migrantes disparues et de leur famille**, en plaçant les vies humaines – et pas uniquement des statistiques – au cœur du discours politique.

Mme Garcia Borja a mis en avant **l'ampleur des décès en Afrique du Nord, de l'Ouest et Centrale, où plus de 14 500 décès et disparitions ont été enregistrés depuis 2014**, y compris plus de 1 600 femmes et plus de 800 enfants. Deux chiffres particulièrement alarmants ont été présentés : il existe plus de 4 300 individus dont les dépouilles n'ont pas été récupérées, principalement dans le Sahara – ce qui représente 30% de l'ensemble des décès dans la région, et près de 2 000 personnes pour lesquelles aucune information démographique n'a pu être enregistrée. Ces chiffres indiquent que de nombreuses familles n'ont **aucune nouvelle quant au sort de leurs proches**. Certains récits laissent entendre que le nombre de décès dans le Sahara pourrait dépasser celui enregistré en Méditerranée, bien que ces pertes ne soient pas systématiquement documentées.

Au-delà du contexte intra-africain, **50% de tous les décès recensés par le projet ont eu lieu sur les routes maritimes vers l'Europe – soit plus de 37 000 morts**. Ce chiffre illustre à la fois le nombre élevé de décès évitables et les capacités de suivi plus avancées sur ces routes. La **Méditerranée centrale reste le corridor le plus meurtrier**. Toutefois, **la route Atlantique vers les Canaries connaît une augmentation marquée des décès depuis 2020**, avec plus de 1 200 décès documentés en 2024. De nombreux incidents restent probablement non détectés, en particulier les « naufrages invisibles », lorsque des embarcations disparaissent sans laisser de traces, de survivants ou de preuves.

Mme Garcia Borja a également défendu le lien entre de **meilleures collectes de données et une gouvernance migratoire plus humaine et effective**. Dans de nombreux cas, des informations de base, telles que l'âge, le genre ou le pays d'origine manquent, ce qui complique l'adaptation des mécanismes de prévention et de réponse et la défense des droits des défunts et de leur famille.

La présentation s'est conclue par des **recommandations concrètes**, parmi lesquelles **le renforcement de la documentation des décès de personnes migrantes ; l'amélioration du partage de données** pour faciliter la recherche des familles et l'identification des personnes décédées, et pour informer des politiques visant à prévenir les décès de migrants. Dans cette perspective, le **Réseau de PFN pour les Personnes migrantes disparues** a été présenté comme un **important catalyseur**, favorisant l'engagement politique, la sensibilisation des autorités concernées, et à terme, le sauvetage de vies.

Une gouvernance migratoire fondée sur les droits peut sauver des vies – points de vue des Procédures Spéciales des Nations Unies

La professeure **Siobhán Mullally**, présidente de la Plateforme d'experts indépendants sur les droits des réfugiés (PIERR) et Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a présenté un aperçu complet des cadres juridiques internationaux applicables à la prévention des disparitions et des situations de traite dans le contexte des migrations.

Au cœur de son intervention figurait une réaffirmation ferme que les **cadres juridiques internationaux**, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés, le droit international humanitaire, le droit de la mer et les instruments relatifs à la criminalité transnationale organisée, restent pleinement et systématiquement **applicables dans le contexte des migrations et des mouvements mixtes**.

Il est impératif de respecter les droits fondamentaux consacrés dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), notamment le droit de quitter tout pays, y compris le sien, le droit de retourner dans son pays et d'y entrer, le droit de demander asile et la protection de l'unité familiale.

Le **principe de non-refoulement** a été mis en avant comme pierre angulaire de la protection internationale, reconnu comme une norme de droit international coutumier et codifié à [l'article 33 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés](#), à [l'article 3 de la Convention contre la torture](#) et à [l'article 16 de la Convention sur les disparitions forcées](#). La Professeure Mullally a également rappelé les obligations contraignantes énoncées dans le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), qui garantit des droits fondamentaux tels que la non-discrimination, l'égalité devant la loi, le droit à la vie, l'interdiction de la détention arbitraire et la protection de la vie familiale.

En outre, Mme Mullally a souligné les obligations juridiques découlant du **droit de la mer**, en particulier l'obligation de porter assistance aux personnes en détresse en mer et d'assurer leur débarquement dans le lieu sûr le plus proche, conformément à la [Convention des Nations unies sur le droit de la mer \(CNUDM\)](#), à la [Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes](#) (Convention SAR) et à la [Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer \(SOLAS\)](#). Il a été rappelé que ces obligations s'appliquent à tous les acteurs maritimes, quel que soit le statut juridique des personnes en situations de détresse.

Une attention particulière a été accordée aux personnes en situation de vulnérabilité accrue, notamment les enfants, les femmes et les personnes en situation de handicap. L'intérêt supérieur de l'enfant a été souligné, comme le prévoit la [Convention relative aux droits de l'enfant \(CRC\)](#) et comme le précise l'[Observation générale n° 6 du Comité des droits de l'enfant sur le traitement des enfants non accompagnés et séparés en dehors de leur pays d'origine](#).

Les droits des **femmes réfugiées et demandeuses d'asile** ont également été rappelés, en référence à la [recommandation générale n° 32 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#), qui traite des dimensions sexospécifiques du statut de réfugié, de l'asile, de la nationalité et de l'apatridie. Les droits des **personnes en situation de handicap** ont également été soulignés, sur la base de l'article 11 de la [Convention relative aux droits des personnes handicapées \(CRPD\)](#) et d'études thématiques connexes sur la protection des personnes handicapées en situation de risque ou d'urgence humanitaire. À cet égard, il a été fait référence aux travaux du [Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées](#), en rappelant que des perceptions erronées persistantes, telles que l'idée que les personnes en situation de handicap ne peuvent migrer ou être les victimes de déplacements forcés, continuent d'entraver les efforts visant à garantir une protection inclusive.

Mme Mullally a également rappelé **l'applicabilité potentielle du droit pénal international** dans le contexte des migrations, y compris sous la juridiction de la [Cour pénale internationale](#) (CPI). Il a été fait référence aux

examens préliminaires entrepris par le Bureau du Procureur de la CPI, soulignant la gravité des violations qui peuvent se produire lors des mouvements transfrontaliers.

Le [Pacte mondial sur les Migrations](#) et le [Pacte mondial sur les réfugiés](#) ont été cités comme des instruments clés et complémentaires qui renforcent les normes internationales existantes. Une attention particulière a été accordée à l'objectif 5 du GCM, qui promeut la disponibilité et la flexibilité de voies de migration sûres et régulières ; à l'objectif 8, qui appelle à sauver des vies et établir des efforts internationaux coordonnés concernant les personnes migrantes disparues ; à l'objectif 9, qui vise à renforcer l'action transnationale contre le trafic illicite de migrants ; et à l'objectif 10, axé sur la prévention, la lutte et l'éradication de la traite des personnes dans le contexte des migrations internationales.

En outre, l'attention a été attirée sur **l'intersection croissante entre la traite des personnes et les disparitions de migrants**, en particulier le long des routes migratoires dangereuses, où l'accès à la protection est limité, et sur la criminalisation croissante de la migration irrégulière. La traite a été décrite comme un processus, durant lequel des individus, même s'ils consentent initialement à migrer, peuvent se retrouver pris au piège dans un cycle d'endettement, de coercition et d'exploitation.

Il a été souligné que le **droit international et régional relatif aux droits de l'homme** offre des **garanties essentielles aux victimes de traite**, notamment le **principe de non-sanction**, qui protège les individus contre toute sanction pour des actes commis en conséquence directe de leur exploitation. Le Rapporteur spécial s'est déclaré préoccupé par la tendance croissante à **criminaliser l'entrée et le séjour irréguliers**, même dans les cas où les personnes concernées peuvent être victimes de la traite. Il a été souligné que ces personnes devraient être traitées avant tout comme des victimes ayant besoin de protection, plutôt que comme des personnes dépourvues de documents valides.

Le [Rapport mondial de l'ONUDC sur la traite des personnes](#) a signalé une augmentation de **25 % du nombre de victimes de la traite détectées dans le monde par rapport aux niveaux d'avant la pandémie**. Il a également mis en évidence le fait que les victimes africaines sont désormais concernées par un plus grand nombre de routes de traite internationales. La traite des enfants a augmenté de plus de 30 %, avec une hausse encore plus marquée chez les filles. Ces tendances soulignent les risques accrus auxquels sont exposées les femmes et les filles, en particulier en l'absence de voies de migration sûres et régulières fondées sur les droits de l'homme et les principes humanitaires.

Enfin, la Rapporteuse spéciale a établi un **lien direct entre la traite et les disparitions de migrants**, soulignant que les politiques restreignant l'accès à l'asile, limitant les possibilités de migration sûre et régulière et criminalisant les défenseurs des droits de l'homme et les acteurs humanitaires engagés dans des opérations de sauvetage contribuent à pousser les personnes à emprunter des itinéraires de plus en plus dangereux, qui aboutissent souvent à des situations de traite, de décès et de disparitions.

Elle a également rappelé que dans le [Commentaire général n°1 sur les disparitions forcées dans le contexte des migrations \(2023\)](#), le Comité contre les Disparitions forcées a observé que des politiques de gouvernance des migrations et des frontières de plus en plus sécurisées, combinées à une tendance plus large à la dissuasion et à la criminalisation des migrants et de ceux qui les assistent, peuvent indirectement contribuer aux disparitions de migrants, en forçant les individus à emprunter des routes de plus en plus dangereuses et/ou à se tourner vers des réseaux criminels de passeurs ou de trafiquants, les exposant à des risques de violation des droits de l'homme, d'exploitation, et au risque de devenir victimes de disparitions forcées.

Pour relever ces défis, la Rapporteuse spéciale a souligné l'importance de **mesures de prévention globales**, notamment l'élargissement des possibilités de migration sûre et régulière fondée sur les droits, l'accès effectif à l'asile et les voies de regroupement familial et de réinstallation. Sans ces interventions structurelles, les efforts visant à lutter contre la traite et à prévenir les disparitions resteront insuffisants.

De l'engagement politique à la mise en œuvre opérationnelle – perspectives de l'Agence centrale de Recherche du Comité international de la Croix-Rouge

Florian von König, Responsable mondial du plaidoyer à l'Agence centrale de recherches du CICR, a partagé ses réflexions clés sur l'évolution du paysage politique et opérationnel concernant les personnes migrantes disparues. Malgré une attention accrue à l'échelle mondiale et régionale, **un écart considérable subsiste entre l'engagement politique de haut niveau et la réalité concrète des personnes en déplacement**.

De **récents développements** reflètent cette prise de conscience et cet engagement politique croissants :

- [La résolution 486 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#) sur les personnes migrantes et réfugiées disparues en Afrique et l'impact sur leurs familles ;
- [Résolution 2569 \(2021\)](#) et [Recommandation 2284 \(2024\)](#) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les personnes migrantes, réfugiées et demandeurs d'asile disparues - Un appel à clarifier leur sort ;
- [Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants](#) (2025) sur le phénomène des personnes migrantes disparues ou victimes de disparitions forcées ;
- Renforcement de l'engagement institutionnel du Secrétaire général des Nations Unies, de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et du Processus de Rabat.

M. von König a également souligné le fait que **les politiques restrictives de contrôle aux frontières ne sauvent pas de vies**, alors que **les approches humanitaires se révèlent bien plus efficaces pour prévenir les décès et les disparitions**.

Certains aspects de la gouvernance migratoire actuelle, notamment ceux axée sur la sécurité, continuent de contribuer à des pertes de vies humaines évitables. Notant la forte politisation des discussions relatives à la migration, M. von König a souligné à regret qu'elles tendent à se concentrer plus volontiers sur l'identification des morts au détriment de mesures visant **à prévenir que de telles tragédies arrivent en premier lieu**.

M. von König a appelé à un changement de paradigme. Plutôt que de rétablir l'humanité de manière posthume, **« la réduction du nombre de personnes trouvant la mort doit être la priorité absolue »** a-t-il souligné. Il a noté que **les recommandations ne manquent pas** : il en existe déjà de nombreuses, notamment celles du Rapporteur spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits des migrants, membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, **mais leur mise en œuvre reste limitée**.

Evoquant des mesures concrètes, il a souligné que pour relever les **défis liés à la recherche et à l'identification**, il faut un **cadre politique national clair et une forte coopération internationale**. Si les connaissances techniques et les lignes directrices pour traiter des cas de personnes disparues ou décédées existent déjà, les véritables obstacles résident dans l'absence de ressources et une volonté politique limitée.

M. von König a également mis en avant des **pratiques prometteuses**, telles que la création, d'un réseau d'agents à travers différentes régions au **Sénégal** qui fournissent aux familles des points d'entrée accessibles pour la déclaration des cas et soutiennent les efforts de recherche. Il a aussi évoqué les efforts collaboratifs en **Amérique centrale**, où des organisations de la société civile et les ministères ont développé une base de données partagée qui contient des informations sur des milliers de personnes disparues et leur famille.

Concernant l'identification et la gestion des dépouilles, M. von König a souligné des pratiques efficaces en Europe. Des pays tels que le **Royaume-Uni, l'Autriche, la France et la Grèce** ont régulièrement activé leurs **capacités d'identification des victimes de catastrophes**, identifiant ainsi de nombreuses personnes migrantes disparues. Ces efforts ont bénéficié du cadre standardisé proposé par INTERPOL, qui facilite des procédures cohérentes, la collecte des données et la coopération internationale. M. von König a regretté que ces réponses demeurent l'exception plutôt que la règle, leur activation étant souvent conditionnée à l'attention médiatique plutôt qu'à des protocoles systématiques. Il a souligné l'importance **d'approches systématisées et institutionnalisées, plutôt que des mesures ad hoc ou réactives**.

Sur le continent africain, les **Etats du littoral méditerranéen** utilisent les réseaux consulaires et la coordination directe avec les institutions médico-légales pour échanger des informations avec les pays d'origine en Afrique subsaharienne pour identifier les victimes de naufrages. La **Tunisie**, par exemple, a développé des procédures inter-agences impliquant les municipalités, les garde-côtes et les ministères pour assurer la récupération et l'identification des corps. La **Gambie** a également établi une *task force* interministérielle pour coordonner la politique nationale et les réponses à la problématique des personnes migrantes disparues. Le **Nigeria** travaille à la création de mécanismes similaires, et **Djibouti** – malgré des capacités institutionnelles limitées – a mis en œuvre un système de récupération et d'identification des migrants qui décèdent sur le territoire national.

Le **catalogue croissant de pratiques efficaces** peut être adapté aux contextes nationaux et devrait être partagé avec les PFN en tant qu'outils exploitables. Bien que les **acteurs humanitaires** jouent un rôle essentiel en fournissant des orientations techniques, en facilitant le dialogue et en soutenant le développement des capacités, M. von König a réitéré qu'ils **ne peuvent remplacer les Etats** dont la responsabilité doit être

pleinement assumée. Il a appelé à une meilleure **coopération de pair-à-pair**, particulièrement dans le domaine médico-légal, notant que les institutions européennes disposent d'une expertise médico-légale avancée qui pourrait être partagée plus largement entre les régions.

Dans ce sens, **les PFN jouent un rôle critique dans la promotion de ces initiatives, en identifiant et répondant aux lacunes en matière de capacités, en renforçant la coordination nationale et en assurant un échange transnational efficace d'informations et de demandes d'assistance.**

Finalement, M. von König a encouragé **une réflexion plus large sur l'allocation des ressources**. Il a invité les participants à examiner les larges sommes investies dans les politiques de contrôle des frontières et de la migration et à considérer si une partie de ces financements ne pourrait pas être dirigée de manière plus efficace vers la prévention des décès, le soutien aux efforts d'identification, et la mitigation des conséquences humanitaires des politiques actuelles. Son appel a été clair : **des décisions politiques fortes doivent être ancrées dans la dignité humaine, la solidarité et un sens partagé de la responsabilité.**

La réalité humaine derrière les données : les familles des personnes disparues – perspectives de la société civile (EuroMed Rights)

Mahmoud Kaba, coordinateur de projet chez EuroMed Rights, qui rassemble plus de 60 organisations de la société civile dans 30 pays pour promouvoir et défendre les droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne, a attiré l'attention sur la réalité humaine qui se cache derrière les statistiques, exhortant la communauté internationale à se concentrer sur les nombreuses familles qui, depuis plus de deux décennies et encore aujourd'hui, **restent sans nouvelles de leurs proches disparus lors de leur parcours migratoire.**

Dans son intervention, M. Kaba a souligné que, dans de nombreux cas, les défunts sont enterrés sans avoir été identifiés et que des personnes sont détenues sans pouvoir communiquer avec leur famille. Parallèlement, les familles à la recherche de leurs proches, ainsi que les acteurs de la société civile, sont fréquemment confrontés à **la criminalisation, à des obstacles bureaucratiques, à l'absence de soutien institutionnel, à une coopération interétatique limitée et à l'absence de mécanismes de signalement légaux**, ce qui aggrave leur souffrance et renforce leur sentiment d'injustice.

Malgré ces difficultés, les familles et la société civile ont fait preuve d'une résilience et d'une détermination remarquables, en créant des mécanismes informels de coopération et, dans certains cas, en développant des initiatives soutenues par des acteurs institutionnels afin de localiser les personnes disparues et de plaider en faveur de leur identification et de leur retour. Ces efforts ont déjà porté leurs fruits pour beaucoup, mettant en évidence que **grâce à un investissement soutenu et structuré des États dans les mécanismes de protection et de coopération, davantage de familles pourraient bénéficier d'un soutien et plus de vies pourraient être sauvées.**

M. Kaba a appelé à la mise en place d'un **cadre international fondé sur des principes et coordonné**, ancré dans la solidarité et la responsabilité partagée, réunissant les pays d'origine, de transit et de destination, en partenariat avec les organisations régionales et internationales, la société civile et les communautés affectées.

Concernant la **prévention**, EuroMed Rights plaide en faveur de **l'expansion des voies de migration légales et sûres**, avec comme objectif de long terme la facilitation de la liberté de circulation entre les régions. M. Kaba a souligné l'obligation d'assurer le **sauvetage et la protection de tous les individus dans des conditions où leur vie serait en danger, et ce indépendamment de leur statut migratoire**. Il a également appelé à ce que les **politiques migratoires et de gestion des frontières** soient développées et mises en œuvre à travers un **angle « droits de l'homme »**, pour limiter l'exacerbation des risques et vulnérabilités rencontrés par les personnes en déplacement.

Concernant la **recherche et l'identification**, M. Kaba a appelé à **renforcer la coopération interétatique avec une attention particulière à la question des personnes migrantes disparues** et à adopter des **lois et procédures nationales** qui réponde explicitement à cette question, pour assurer l'accès à la justice en cas de disparition et la responsabilisation.

Recommandations issues de la discussion en panel

- **Favoriser la responsabilité et la solidarité** partagées entre les pays d'origine, de transit et de destination dans la prévention et la réponse à la tragédie des personnes migrantes disparues.
- **Réorienter les cadres de gouvernance migratoire pour prioriser la dignité, la sécurité et la protection de tous les migrants**, indépendamment de leur statut migratoire. Cela inclut des mesures de prévention exhaustives telles que l'expansion des voies migratoires fondées sur les droits, sûres et régulières ; un accès efficace à l'asile ; des mécanismes pour la réunification des familles et la relocalisation ; et le sauvetage et la protection de tous les individus dans des situations potentiellement mortelles, indépendamment de leur statut migratoire.
- **Comblent les lacunes entre les engagements politiques et les réalités vécues**, assurant que les engagements politiques croissants soient traduits en réponses opérationnelles qui répondent de manière efficace au manque de protection.
- **Inverser la trajectoire actuelle en adoptant un paradigme préventif** : passer d'une restauration posthume de l'humanité à travers la gestion des disparitions et des décès, à une augmentation proactive des efforts tournés en premier lieu vers la prévention de ces décès.
- **Transférer le leadership en matière de prévention et de réponse des acteurs humanitaires vers les Etats**, en s'appuyant sur le Réseau des PFN pour les Personnes migrantes disparues et un accompagnement de pair-à-pair pour partager, adapter et mettre en œuvre les bonnes pratiques existantes dans les contextes nationaux.
- **Institutionnaliser et systématiser l'identification et la gestion digne des dépouilles mortelles**, en dépassant les réponses ad hoc ou réactives.
- **Désigner des PFN pour le Réseau pour les Personnes migrantes disparues**, sélectionnées en fonction de leur expertise relative aux personnes migrantes disparues et aux problématiques de droits de l'homme associées, aux disparitions et/ou à l'application du droit international ou à la coopération judiciaire, ainsi qu'en fonction de leur capacité à mobiliser et coordonner les acteurs nationaux pertinents.
- **Donner aux PFN** les moyens d'identifier et de combler les lacunes institutionnelles et les insuffisances en matière de capacités, de faciliter le partage transfrontalier d'informations et d'assurer une coordination efficace des efforts nationaux et internationaux. Veiller à ce que leur mandat soit **soutenu par un appui institutionnel et des capacités opérationnelles** adéquats pour garantir un engagement national efficace et une contribution active aux objectifs du réseau.

3) De la prévention à la réponse : Renforcer les actions de protection des migrants et de soutien aux familles

Les intervenants ont discuté des efforts visant à prévenir les décès et les disparitions de migrants grâce à une meilleure information, une protection renforcée et des voies de migration sûres, tout en soulignant les mécanismes d'intervention et le rôle clé du Réseau des PFN pour les personnes migrantes disparues dans la promotion de la coopération transfrontalière.

Tirer parti de l'approche du Conseil de l'Europe en matière de définition de normes, de suivi et de coopération

Le Conseil de l'Europe, représenté par **Rocio Cervera**, Directrice exécutive adjointe du Centre nord-sud, a réaffirmé le mandat crucial de promotion et protection des droits de l'homme, de la démocratie, et de la règle de droit à travers ses 46 Etats membres. Le Conseil de l'Europe joue un **rôle stratégique dans le rapprochement entre les normes internationales et leur mise en œuvre sur le plan national à travers un triptyque unique** de définition des normes, de suivi, et de coopération.

Mme Cervera a souligné la pertinence de plusieurs instruments du Conseil de l'Europe sur la question des personnes migrantes disparues, notamment l'article 2 de la [Convention européenne des droits de l'homme, la Recommandation R\(99\)](#) sur les règles médico-légales applicables à l'autopsie, la [Recommandation CM/Rec\(2009\)12](#) sur la présomption de décès des personnes disparues et la [Convention 108+](#) visant à faciliter le partage transfrontalier des données à caractère personnel, notamment à des fins d'identification judiciaire.

La présentation a attiré particulièrement l'attention sur la [résolution 2569](#) et la [recommandation 2284 \(2024\)](#) de l'**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur les personnes migrantes, réfugiées et demandeurs d'asile disparus – un appel à clarifier leur sort**. Bien que non contraignants, ces instruments revêtent une importance politique considérable, car ils invitent les parlements nationaux à sensibiliser l'opinion publique, à renforcer les réponses législatives et à exhorter les gouvernements à harmoniser les procédures, à intensifier les efforts de recherche et à améliorer l'identification et la gestion des migrants décédés.

Ils s'appuient sur des cadres mondiaux, notamment le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et sur des initiatives nationales prises dans toute l'Europe (par exemple, le déploiement de l'équipe grecque d'identification des victimes de catastrophes à la suite du naufrage du Pylos ; la nomination de points focaux nationaux pour les personnes migrantes disparues dans plusieurs pays, dont l'Espagne, Malte, la Suisse, l'Allemagne et la République tchèque ; et la collaboration médico-légale au niveau national en Espagne).

Mme Cervera a insisté sur le fait que **les processus de recherche et d'identification doivent être tournés vers la protection, indépendants de l'application de la législation en matière d'immigration, et respectueux des droits des familles et de la protection des données**. Les familles doivent être reconnues comme détentrices de droits ainsi que comme contributrices essentielles dans les efforts d'identification. Pour faciliter leur participation, il a été recommandé de renforcer les efforts pour créer de la confiance entre les autorités et les familles, y compris en mettant en place des pare-feux assurant que la déclaration d'une disparition ne suscite pas de conséquences légales ou administratives pour les familles en situation irrégulière en matière d'entrée ou de résidence. Le principe de non-discrimination a également été rappelé, soulignant que chaque personne décédée a le droit à être identifiée et enterrée de manière digne, sans distinction d'origine, de statut ou de circonstance.

Pour soutenir les Etats dans ces efforts, Mme Cervera a mis en avant une série d'**outils pratiques et de mécanismes**, y compris :

- Le **Réseau des Procureurs**, qui peut soutenir les enquêtes et les poursuites transfrontalières en matière de trafic illicite de migrants tout en promouvant une approche fondée sur les droits de l'homme ;
- Le **Réseau des PFN**, qui facilite la coordination en temps réel sur les questions de **gouvernance migratoire et de protection** ;
- Des profils juridiques par pays et des informations pratiques compilées à travers le **Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)** ;
- Un **guide pratique sur la détention administrative**, utilisé largement par les gouvernements et la société civile ;
- Un soutien financier à travers la **Banque de Développement du Conseil de l'Europe**, qui a déboursé près de 2 milliards d'euros en prêts depuis 2015 pour des projets soutenant les migrants et les personnes déplacées.

Dans le futur, le Conseil de l'Europe a souligné qu'il poursuivrait la défense de cette thématique à travers des innovations légales et une coopération renforcée. Le Comité européen sur les problèmes criminels a notamment mandaté le Comité des ministres pour préparer un nouvel instrument légal qui renforce la réponse pénale à la traite des migrants. Ce futur texte inclura notamment des provisions relatives à la coopération internationale, des outils d'enquête, et la protection des victimes, et abordera également les défis rencontrés par les Etats dans la localisation et l'identification des personnes migrantes disparues, particulièrement en matière de juridiction et d'action pénale.

Enfin, le Conseil de l'Europe développe sa coopération avec des pays au-delà de l'Europe, à travers sa [Politique de Voisinage](#) – la migration sera introduite comme priorité thématique centrale dans le futur cycle de programmation 2026-2029 – et pour renforcer l'engagement avec les pays dans la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord).

Aperçu d'un pays d'origine et de transit – Perspectives de la Gambie

Musa Camara, Ministre conseiller et Chef de Mission adjoint de l'Ambassade de la République de Gambie en Belgique et auprès de l'Union européenne, a fourni une vue d'ensemble des efforts nationaux entrepris pour répondre à la question des personnes migrantes disparues. En tant que pays d'origine et de transit, la Gambie a pris d'importantes **mesures institutionnelles** visant à la prévention, la protection et la coordination :

- La création du **Mécanisme national de coordination sur la migration et de ses huit groupes de travail thématiques** qui vise à protéger et diriger l'assistance aux migrants en situation de vulnérabilité, y compris les victimes de trafic.
- La mise en place d'une **Task Force nationale sur les personnes migrantes disparues**, sous la direction du ministère gambien des Affaires étrangères, qui fonctionne comme un organe interministériel qui rassemble des institutions clés, y compris le ministère de la Justice, les services de police, la Croix-Rouge, et d'autres acteurs.
- Le ministère des Affaires étrangères travaille en collaboration étroite avec **les communautés gambiennes et les associations de la diaspora** pour aider à identifier et documenter les cas de personnes migrantes disparues.

La Gambie cherche à **répondre aux lacunes restantes** pour assurer une protection adéquate à l'échelle nationale et faciliter les efforts de coopération internationale. En particulier, l'absence de législation spécifique criminalisant la traite des migrants limite la capacité des autorités à poursuivre en justice les auteurs et à démanteler les réseaux de traite actifs en mer Méditerranée et dans le Sahara. Cette lacune légale crée également le **risque de criminaliser les victimes**, notamment en raison du manque de garantie qui protégerait les victimes de traite ou de trafic d'être poursuivis, détenus ou condamnés pour des actes directement liés à leur statut de victime.

Pour faire face à ces défis, la Gambie travaille à **l'adoption d'un cadre légal complet**, y compris l'adoption rapide d'un texte anti-traite qui inclue le principe de non-sanction. Cela renforcerait la capacité de la Gambie à lutter contre la traite de migrants tout en assurant la protection des droits des victimes.

Aperçu d'un pays de transit et de destination – Perspectives de la Suisse

Pia Weber, spécialiste Situations spéciales / personnes disparues au Département fédéral de la Justice et de la Police de Suisse, a partagé des perspectives relatives à la réponse nationale de la Suisse à la question des personnes migrantes disparues, soulignant la position de la Suisse en tant que pays de transit et de destination.

En Europe, la prise en charge des cas de personnes disparues relève principalement de la compétence des forces de l'ordre. Dans le contexte européen, la police est généralement le premier point de contact lorsqu'une disparition est signalée. Mme Weber a expliqué que, si toute personne peut signaler une disparition en Suisse, les familles sont particulièrement encouragées à le faire, car elles détiennent souvent des informations cruciales pour les enquêtes. L'approche suisse repose sur la reconnaissance du **droit de disparaître**, tout en veillant à ce que les forces de l'ordre puissent intervenir lorsqu'il existe des préoccupations légitimes concernant la sécurité ou le bien-être de la personne disparue.

Mme Weber a présenté les principales étapes suivies en Suisse **lorsqu'un cas de disparition est signalé à la police**. En règle générale, les autorités commencent par évaluer la nature de la disparition. Si celle-ci est jugée « préoccupante », les données de la personne disparue sont saisies à la fois dans la base de données nationale et dans le Système d'information Schengen afin d'accroître les chances de retrouver l'individu. Au niveau mondial, les autorités peuvent également publier une notice jaune d'INTERPOL, qui peut aussi être rendue publique. De plus, des échantillons d'ADN prélevés auprès de proches peuvent être recueillis, puis les données ADN analysées transmises à la [base de données I-Familia d'INTERPOL](#), ainsi qu'envoyées directement au pays où la personne disparue a été vue pour la dernière fois, pour soutenir les efforts d'identification et de recherche.

En ce qui concerne les personnes migrantes disparues, la Suisse a mis en place une **réponse structurée et coordonnée**, fondée sur une coopération et un échange étroits entre différents partenaires tels que la police, la Croix-Rouge suisse, le Département fédéral des affaires étrangères, le CICR et d'autres acteurs, afin d'apporter une réponse coordonnée et globale aux cas de disparition. La compréhension de ces différentes compétences explique également pourquoi la Suisse dispose d'un co-point focal, composé d'un représentant du Département fédéral des affaires étrangères et d'un représentant de la police.

Utiliser les capacités d'INTERPOL pour soutenir la prévention nationale et les efforts de réponse

Isaac Espinosa Delgado, Analyste en renseignement criminel à INTERPOL, a souligné les capacités d'INTERPOL ainsi que son engagement à soutenir les Etats dans la gestion de la question des personnes migrantes disparues et décédées, à travers **une approche à deux niveaux** : prévenir et répondre à la traite des migrants

et au trafic d'êtres humains, et soutenir l'identification et la recherche des personnes disparues et des dépouilles non identifiées.

[INTERPOL](#), la plus grande organisation internationale de police criminelle au monde, qui compte 196 pays membres, permet l'échange d'informations en temps réel, la coopération policière, la coordination des opérations et fournit un soutien opérationnel et en matière d'enquête dans la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants.

INTERPOL coordonne le [Réseau opérationnel spécialisé contre le trafic de migrants d'INTERPOL](#) et le Groupe d'experts contre la traite des êtres humains. Ces plateformes sont conçues pour renforcer la capacité des forces de l'ordre et faciliter la coopération avec les parties prenantes régionales et internationales dans de nombreux secteurs, fournissant un soutien holistique aux Etats membres d'INTERPOL.

Dans le domaine de **l'identification des personnes disparues ou des dépouilles**, INTERPOL propose un panel **d'outils spécialisés** afin de soutenir les efforts internationaux. Cela inclut notamment les **Notices jaunes**, utilisées pour localiser les personnes disparues ou identifier les individus incapables de s'auto-identifier, et les **Notices noires**, utilisées pour le partage de données biométriques des défunts non-identifiés. Les deux sont des alertes internationales diffusées à travers les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL – les points focaux nationaux pour toutes les activités d'INTERPOL.

En plus de ces notices, [I-FAMILIA](#), **une base de données ADN mondiale unique** lancée par INTERPOL en 2021, peut soutenir la comparaison d'ADN entre des proches biologiques des personnes disparues et des dépouilles non identifiées. Disponible pour les 196 pays membres d'INTERPOL, la base de données est complètement indépendante des autres systèmes INTERPOL et ne contient aucune donnée nominative – uniquement des informations génétiques. A ce jour, plus de 70 pays contribuent à I-FAMILIA, qui continue à grandir et à fournir des résultats prometteurs. De plus, INTERPOL offre une **expertise technique** aux pays membres en matière d'identification des victimes de catastrophes, de reconnaissance faciale, d'analyse ADN et de techniques médico-légales digitales.

M. Espinosa Delgado a fortement encouragé les représentants nationaux à sensibiliser et utiliser extensivement les outils disponibles à l'échelle internationale – à la fois à travers INTERPOL et d'autres mécanismes – et à renforcer les procédures opérationnelles nationales pour répondre aux cas de personnes migrantes disparues et de corps non identifiés. Son intervention s'est conclue sur **le principe de non-discrimination, au cœur du travail d'INTERPOL** : tout individu a le droit d'être retrouvé et identifié, quels que soient son origine ethnique, son niveau de richesse ou les circonstances de sa disparition.

Recommandations issues de la discussion en panel

- **Adopter une approche de recherche et d'identification de principe et fondée sur les droits** : assurer que tous les processus nationaux et internationaux se concentrent sur la protection et défendent les droits et la dignité des personnes disparues et de leur famille. Cela inclut la défense du droit de toute personne décédée à être identifiée et à bénéficier d'un enterrement digne, indépendamment de sa nationalité, de son statut légal, ou de toute autre circonstance. Des pare-feux doivent garantir que la déclaration d'une disparition ne génère pas de conséquences légales ou administratives pour les familles ou les proches sans statut migratoire régulier. Les familles doivent être reconnues comme détentrices de droit et comme partenaires clés dans la résolution des cas de personnes disparues.
- **Etablir et institutionnaliser des procédures opérationnelles standardisées pour la réponse aux cas de personnes disparues ou décédées**, assurant une réponse systématique plutôt que de se reposer sur des mesures ad hoc.
- **Tirer parti de l'expertise, des outils et des voies de coopération avec le Conseil de l'Europe** pour combler les lacunes entre les engagements politiques et la mise en œuvre opérationnelle, relatives à la protection. S'appuyer sur leur capacité à soutenir le développement de cadres politiques et légaux nationaux et des mesures de prévention et de réponse institutionnelles. S'engager activement avec les réseaux concernés – *mentionnés ci-dessus*.
- **Utiliser l'expertise, les outils, et les voies de coopération avec INTERPOL** : s'appuyer sur son appui opérationnel, d'analyse et d'investigation afin de prévenir et de répondre à la traite des êtres humains et au trafic de migrants. Valoriser les réseaux spécialisés d'INTERPOL – *mentionnés*

ci-dessus. Encourager l'utilisation effective du mécanisme de notices d'INTERPOL, de la base de données ADN I-FAMILIA et de son expertise en matière d'identification médico-légale pour renforcer les efforts nationaux d'identification et de recherche des personnes migrantes disparues et des dépouilles non identifiées.

- **Développer la coordination interinstitutionnelle nationale** : le panel a souligné le besoin de *task forces* inter-institutionnelles pour coordonner une réponse de l'ensemble du gouvernement à la question des personnes migrantes disparues. Il a recommandé d'explorer la création d'un canal de communication entre les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL et le Réseau des PFN pour les Personnes migrantes disparues. Cette connexion renforcerait la coordination et l'échange d'informations à l'échelle nationale, particulièrement dans la mesure où les forces de l'ordre interviennent souvent en premier dans les cas relatifs aux personnes disparues ou décédées.

4) Bâtir la confiance et la résilience : besoin de savoir, défendre les droits des familles et renforcer la coopération multi parties prenantes

Cette session a examiné les défis auxquels sont confrontées les familles de personnes migrantes disparues et a souligné l'importance d'instaurer d'un climat de confiance, des systèmes d'état civil et de renforcer la coordination entre les multiples parties prenantes afin de garantir l'accès des familles aux droits, à la justice et à l'aide.

Répondre aux enjeux juridiques des disparitions de personnes migrantes

Pauline Warnotte, experte juridique régionale au CICR, a souligné les principaux défis juridiques auxquels sont confrontées les familles des personnes migrantes disparues.

Outre les souffrances émotionnelles, les familles font face à des impacts matériels, financiers et surtout à une **incertitude administrative** concernant le statut des personnes disparues et leurs biens, ce qui renforce les difficultés matérielles, financières et psychologiques auxquelles elles font face. En dépit de la diversité des systèmes juridiques existants à travers le monde (droit romano-germanique, *common law*, ou dans certains cas droit islamique), les familles rencontrent des difficultés similaires dans l'accès à l'information, la reconnaissance de leurs droits, et le soutien dans la recherche de leurs proches disparus.

Ces **difficultés juridiques et matérielles** peuvent être regroupées en quatre grands domaines :

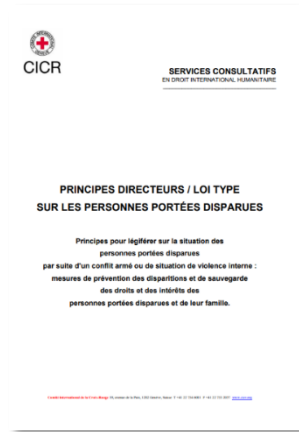
- **Droits de propriété** : incertitude quant à la personne habilitée à gérer et à accéder aux biens des personnes disparues en leur absence.
- **Droits matrimoniaux et familiaux** : ambiguïté quant au statut juridique des conjoints et des enfants des personnes disparues, y compris les enfants nés après leur disparition. Des difficultés se posent également en matière d'autorité parentale en l'absence du père, en particulier dans les juridictions qui ne reconnaissent que l'autorité paternelle.
- **Obstacles juridiques internationaux** : obstacles à l'identification, au rapatriement et à l'inhumation des migrants décédés, souvent dus à l'absence de mécanismes de coopération ou d'accords bilatéraux pour traiter les cas transfrontaliers, ce qui peut compliquer le processus de deuil des familles.
- **Barrières linguistiques et méconnaissance des systèmes juridiques, institutionnels et numériques** : En Europe, les familles de personnes disparues sont souvent confrontées à des difficultés supplémentaires pour signaler les disparitions en raison des barrières linguistiques, de leur connaissance limitée des procédures juridiques et institutionnelles, de la perte ou de l'absence de documents d'identité, des difficultés pour remplacer ou valider ces documents, ce qui entrave encore davantage l'accès aux services, et du recours croissant aux procédures numériques, qui crée également des obstacles pour les familles ayant des compétences technologiques limitées.

Malgré le fait que les défis soient souvent similaires, leurs causes, ampleur, et solutions varient en fonction du contexte. Mme Warnotte a souligné l'importance de comprendre les cadres légaux et institutionnels nationaux, d'impliquer les parties prenantes locales, et de proposer des réponses adaptées. Les [principes directeurs et modèles de lois sur les personnes portées disparues](#), développés par le CICR, peuvent offrir des outils efficaces pour améliorer les réponses apportées à ces situations.

Le CICR a développé des [principes directeurs et une loi modèle](#) pour aider les États à mieux répondre aux problématiques liées aux personnes disparues. Ce cadre vise une approche globale incluant des mesures de prévention des disparitions et de sauvegarde des droits et des intérêts des personnes portées disparues et de leur famille.

Contenu de la loi modèle :

- Chapitres 2 et 3 : droits et mesures élémentaires
- Chapitre 5 : dispositions relatives à la recherche, la récupération et le traitement des morts
- Annexes : outils pratiques comme le certificat d'absence (Annexe 2, p.58). Cet outil a été utilisé de manière réussie dans plusieurs contextes et a mené à des changements légaux importants pour les familles concernées.



Pour soutenir les autorités, le CICR, en collaboration avec des experts légaux locaux et des spécialistes de la Croix-Rouge, réalise des **analyses de compatibilité** afin d'évaluer dans quelle mesure le droit national répond aux obligations internationales et aux principes directeurs inclus dans la loi modèle ci-dessus. Ces études donnent lieu à des **recommandations présentées aux autorités** pour les aider à adapter les cadres légaux, établir des priorités, et développer des plans d'action pour répondre aux besoins des familles et clarifier le sort des personnes disparues. Elles incluent des mesures telles que les **déclarations et les certificats d'absence**, facilitant des procédures pour protéger à la fois les droits des personnes disparues (ex. désignation d'un représentant pour la gestion de leur patrimoine) et leur famille (ex. autorité parentale).

Mme Warnotte a souligné le besoin de bases de données décentralisées et de registres de personnes disparues pour faciliter les certificats d'absence et le soutien aux efforts de recherche. Elle a insisté sur **l'importance de la coopération bilatérale, régionale et internationale pour l'échange d'informations et le rapatriement**. Elle a conclu sur le besoin de solutions légales pratiques adaptées au contexte et qui évitent d'alourdir le fardeau administratif ou financier des familles affectées.

L'approche du Sénégal : entre proximité, confiance et protection

Au Sénégal, **l'Ambassadeur Ibrahima Cissé**, du Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères, a souligné que les familles des personnes migrantes disparues sont confrontées à quatre défis majeurs :

- **Accès à l'information** : elles ignorent souvent à quelle institution s'adresser pour signaler une disparition. L'information circule principalement par le bouche-à-oreille.
- **Conséquences socio-économiques** : Le départ du migrant, souvent financé par la famille, s'inscrit dans une dynamique communautaire. Lorsqu'il disparaît, c'est non seulement un espoir qui s'éteint, mais aussi une source de revenus qui disparaît, fragilisant l'équilibre économique familial.
- **Souffrance psychosociale** : L'incertitude autour du sort de la personne, qu'elle soit en vie ou décédée, engendre une détresse émotionnelle profonde, aggravée par l'absence de réponse officielle.
- **Enjeux administratifs et juridiques** : La disparition déclenche un processus complexe : déclaration d'absence, parfois de décès, puis ouverture de procédures d'héritage.

Le gouvernement sénégalais a mis en place des **Bureaux d'Accueil, d'Orientation et de Suivi (BAOS)** dans les 14 régions du pays. Ces bureaux ont pour mission d'accueillir et accompagner les migrants et leurs familles ; de faciliter la recherche et l'identification des personnes disparues ; de jouer un rôle actif de proximité, notamment par le contact direct avec les familles.

L'Ambassadeur Cissé a mis en avant des **stratégies pour rétablir la confiance entre les familles et les autorités** :

- **Reconnaître le problème de confiance** : Cela suppose de comprendre ses racines : manque d'information d'un côté, méfiance et crainte de stigmatisation de l'autre. Admettre cette réalité est déjà un premier pas vers le rétablissement du lien.
- **Sensibilisation** : Informer les familles qu'elles ont le droit de signaler une disparition et d'exiger un accompagnement administratif et psychologique.

- **Présence sur le terrain et dialogue direct** : Impliquer les familles dans les espaces de discussion (réunions d'experts, forums, etc.) est essentiel. La proximité physique, notamment via les BAOS, est un levier important pour reconstruire la relation.

Sur la protection des données personnelles :

- Dans certains contextes, la notion de vie privée est peu valorisée. Par exemple, le concept de vie privée n'a pas la même connotation dans les familles au Sénégal. Il est crucial d'expliquer que protéger les données, c'est aussi protéger la personne disparue et sa famille.
- L'État a besoin de données pour suivre les migrations, mais cela doit se faire sans compromettre la vie privée. Il est impératif d'établir des pare-feux clairs entre les services d'assistance et les forces de l'ordre ou services d'immigration.
- Une attention particulière doit être portée à la manière dont les informations sont diffusées après un décès. La formation des journalistes à la protection des données est indispensable.

Rétablir les liens familiaux – La Société de la Croix-Rouge gambienne et la Croix-Rouge espagnole

En Gambie, les familles des personnes migrantes disparues endurent une détresse émotionnelle profonde et font face à de nombreux défis pratiques dans la recherche de leurs proches. **Fatou Camara**, chargée de projet « Rétablir les Liens Familiaux » (RLF) catégorise les défis comme suit :

- **Défis émotionnels** : Deuil ambiguë, culpabilité et reproches, stigma, stress psychosocial.
- **Défis pratiques**:
 - **Accès limité à des informations fiables** : Il est difficile d'obtenir des informations précises sur les personnes disparues
 - **Invisibilité légale** : Sans confirmation officielle du décès, les familles, particulièrement lorsque la personne disparue était le chef de ménage, ne peuvent accéder à certains droits ou bénéfices légaux.
 - **Crainte des autorités** : Particulièrement pour les individus sans papiers, il y a un manque important de confiance dans les systèmes officiels.
 - **Absence de documentation** : Les documents manquants ou indisponibles limitent l'accès aux procédures d'assistance et légales.

L'Unité « [Rétablir les Liens familiaux](#) » travaille à prévenir la séparation et les disparitions, à la recherche des personnes migrantes disparues, à rétablir et maintenir le contact avec les membres des familles, et à clarifier le sort des personnes portées disparues. La [Stratégie globale RLF](#) s'intéresse à la prévention, l'accessibilité, à fournir des réponses, et au soutien aux familles.

La **Société gambienne de la Croix-Rouge** (SGCR) gère actuellement 216 cas actifs, y compris 156 au sein de la Gambie. La plupart des cas reportés impliquent des disparitions le long des routes migratoires tels qu'au Sahara, en Libye, et dans la mer Méditerranée. Néanmoins, des financements limités – notamment pour les opérations dans des pays comme la Mauritanie et le Maroc – a réduit les capacités de l'Unité RLF à répondre à tous les cas de manière efficace.

La SCRG assure une **communication efficace avec les communautés** grâce aux méthodes suivantes :

- **Points de service humanitaire (PSH) et canaux communautaires** : Le SGCR est opérateur de PSH fixes et mobiles le long des routes migratoires. Opérés par des bénévoles formés, ces points fournissent aux migrants et à leur famille un accès aux services essentiels et de soutien. Des émissions de radio sont diffusées à travers les régions pour sensibiliser lorsqu'il y a des disparitions.
- **Présence et confiance au sein de la communauté** : Les bénévoles de la SGCR sont présents au sein des communautés, parlent les langues locales et sont vus comme neutres et de confiance. Ces bénévoles mènent des sessions d'information sur les services de RLF disponibles et sur comment y accéder de manière sûre et confidentielle.
- **Ecoute active** : Au-delà du partage d'informations, la SGCR écoute les doutes, les craintes et les attentes des familles. Cette approche aide à adapter le soutien aux besoins concrets et à favoriser la confiance mutuelle.
- **Confidentialité et respect** : Toute information partagée par les familles est traitée avec le plus grand niveau de confidentialité, renforçant ainsi la confiance et les protégeant contre d'éventuels préjudices.

La **Croix-Rouge espagnole**, représentée par **Carmen-José Segovia Bernabé**, a présenté le Projet 'Migrants Disparus' établi pour répondre aux cas de familles se trouvant dans des situations dites 'ambigües' où elles n'ont aucune nouvelle de leurs proches disparus (*perda ambigua*). Le projet représente un changement de paradigme, de la recherche individuelle à la recherche en fonction d'événements (bateaux disparus, bateaux arrivant avec des personnes ayant disparues durant le voyage, bateaux arrivant à des personnes décédées). Utilisant des informations obtenues de sources internes et externes (y compris des témoignages de survivants), il vise à formuler une hypothèse de ce qui aurait pu arriver et à communiquer les informations obtenues aux familles. La Croix-Rouge espagnole dispose d'un accord avec le ministère de la Justice pour collaborer et échanger des informations avec les Instituts de Médecine légale. Considérant essentiel le rôle joué par les familles, la Croix-Rouge a rappelé l'importance de la sensibilisation sur les entités impliquées dans et les activités relatives à la recherche et l'identification de personnes migrantes disparues.

Pour **renforcer la confiance entre les familles et les acteurs institutionnels**, les acteurs humanitaires, tels que les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant rouge, devraient :

- **Collaborer de manière cohérente** avec les acteurs gouvernementaux, non seulement pour coordonner les efforts de recherche, mais aussi pour parvenir à une compréhension commune des droits et des besoins des familles. La SGCR collabore étroitement avec le ministère de l'Intérieur, les services d'immigration gambiens et l'OIM dans le cadre d'un **groupe de travail technique** où les parties prenantes échangent régulièrement des informations et coordonnent leurs réponses. La Croix-Rouge espagnole a par exemple une collaboration forte avec le ministère de la Justice.
- **Plaider pour le renforcement des capacités de l'État**, en particulier en matière d'utilisation éthique et de protection des données personnelles.
- **Promouvoir la protection de la vie privée** : lorsque les familles ont l'assurance que leurs données sont en sécurité et ne seront pas utilisées à mauvais escient, elles sont plus enclines à se manifester, à partager des informations cruciales et à demander de l'aide, sans craindre la stigmatisation, la discrimination ou des conséquences juridiques.
- **Fournir des réponses aux familles** à partir de recherches en fonction des événements, utilisant des informations de sources internes et externes.

Par ailleurs, une attention spéciale doit être portée aux **mineurs non accompagnés ou séparés de leurs parents**, qui sont confrontés à une double vulnérabilité – en tant qu'enfants et migrants. Il est important de les **sensibiliser** à propos de leurs droits, tel que le dispose la [Convention relative aux Droits de l'Enfant](#), et à encourager les pays partenaires à partager proactivement des informations à la Croix-Rouge lors que de tels cas arrivent.

Renforcer la coopération médico-légale multi parties prenantes le long des voies migratoires : leçons des Amériques appliquées aux frontières Afrique-Europe – [Equipe d'anthropologie médico-légale argentine \(EAAF\)](#)

Fort de plus de dix ans d'expérience en Amérique latine, l'EAAF est en train d'adapter son modèle de coordination médico-légale multi parties prenantes à la frontière ouest entre l'Afrique et l'Europe. Cette démarche vise à soutenir les familles de personnes migrantes disparues à identifier scientifiquement leurs proches décédés et à faciliter le retour digne des dépouilles mortelles.

L'initiative s'appuie sur le **projet de coordination médico-légale de l'EAAF** développé le long du corridor Amérique centrale – Mexique – Etats-Unis (2010-2025). Ce modèle vise à établir un mécanisme régional d'échange d'informations sur les personnes migrantes disparues et les dépouilles non identifiées, en se basant sur les bonnes pratiques médico-légales et les droits des familles à la vérité, la justice et la dignité.

Malgré l'existence d'un large volume de données, l'identification des personnes migrantes disparues fait face à des barrières systémiques qui dépassent la question des capacités techniques. L'EAAF a souligné **des défis majeurs dans la recherche des personnes migrantes disparues**, y compris une coordination fragmentée entre des acteurs divers, le manque de stratégies nationales, des données non-systématisées, des protocoles d'identification incohérents, et des barrières légales ou politiques à une coopération transfrontalière efficace.

Recommandations et approches :

- **Adopter un modèle d'investigation intégré** : L'identification des personnes migrantes disparues requiert une approche globale, depuis l'enquête et la recherche jusqu'à l'analyse et le partage des

données. Un système solide de gestion de l'information doit aller au-delà d'une simple base de données et être aligné sur les mécanismes de recherche en place.

- **Formaliser la coopération à travers des accords** : En Amérique latine, l'EAAF a facilité la création de banques de données médico-légales gérées conjointement par des acteurs étatiques et non étatiques, soutenues par des protocoles d'accord et de recherche de personnes migrantes disparues.
- **Répondre aux obstacles structurels et pas seulement techniques** : L'identification des dépouilles humaines n'est pas seulement une tâche technique : elle est étroitement liée aux structures institutionnelles, aux lacunes en matière de coordination nationale et à l'engagement politique. Des solutions durables nécessitent des investissements structurels à long terme.
- **S'appuyer sur les efforts régionaux existants** : Des études de faisabilité sont en cours en Gambie, au Maroc, en Tunisie et en Espagne afin d'étudier la possibilité d'étendre ce modèle. En Espagne, la collaboration entre le groupe de travail de la Société espagnole de médecine légale (SEPAF) et l'EAAF sur l'identification des migrants dans les régions frontalières illustre une adaptation réussie et adaptée au contexte des pratiques médico-légales.
- **Reconnaître le rôle central des PFN pour les personnes migrantes disparues** : Les PFN désignés pour les personnes migrantes disparues sont essentiels pour garantir la continuité, la responsabilité et la coordination aux niveaux national et régional.
- **Prioriser les droits des familles** : Tous les efforts doivent se concentrer sur les droits des familles à connaître le sort de leurs proches et à participer de manière significative au processus de recherche.

La réponse coordonnée du Nigeria : bâtir des cadres institutionnels et la coopération régionale

Le **Nigeria**, un pays d'origine, de transit et de destination, rencontre d'importants défis liés aux personnes migrantes disparues, en raison de difficultés économiques, de l'insécurité, et de routes migratoires dangereuses. De nombreux migrants disparaissent ou décèdent, causant une détresse émotionnelle et de l'incertitude pour les familles.

Pour y répondre, le Nigeria a mis en place le **Forum sur les Personnes migrantes disparues** en juin 2025, mené par la Commission nationale pour les Réfugiés, les Migrants et les Personnes déplacées (NCFRMI), rassemblant des agences gouvernementales, des services de police tels que le Service d'Immigration du Nigeria (NIS), les forces de police du Nigeria, et l'Agence nationale de lutte contre le trafic des personnes (NAPTIP), ainsi que des partenaires de la société civile et internationaux.

Par ailleurs, la nouvelle **Politique migratoire nationale** du Nigeria, encore en attente d'adoption formelle, adresse maintenant de manière explicite la question des personnes migrantes disparues, assurant sa reconnaissance et des actions au niveau politique.

De plus, le Nigeria travaille étroitement avec la Société de la Croix-Rouge nigériane, qui a mis en place des Points de Service humanitaire (PSH) dans les points de transit migratoires principaux. Ces PSH fournissent des **services téléphoniques gratuits**, une assistance à la recherche et d'autres services de soutien de base aux migrants et à leur famille. Des plans de réplication de ces services au niveau du NCFRMI sont en discussion, y compris l'introduction d'une ligne téléphonique gratuite nationale pour les cas de personnes migrantes disparues.

Le panel a mis en évidence plusieurs **enseignements et expériences** essentiels dans différentes régions :

- Le **Burkina Faso** a souligné la nécessité de reconnaître et de respecter la valeur intrinsèque et égale de chaque être humain indépendamment de sa nationalité, son ethnicité, son niveau de richesse ou toute autre circonstance socio-économique. Si les personnes qui traversent les continents ne sont pas considérées avant tout comme des êtres humains indifféremment de leur statut migratoire, leur disparition pourrait être ignorée.
- La **Guinée équatoriale** a souligné la nécessité d'une collaboration avec tous les acteurs. Dans ce pays, la police et la gendarmerie coordonnent leurs efforts avec le ministère des Affaires étrangères pour enquêter sur les cas des personnes migrantes disparues.
- En ce qui concerne **la collecte de données**, l'EAAF a souligné l'importance de définir l'objectif de la collecte de données sur les personnes disparues et non identifiées : *quelles sont les informations*

minimales nécessaires pour faciliter les enquêtes et l'identification ? L'EAAF a insisté sur la nécessité d'établir des normes minimales en consultation avec diverses organisations et OSC au Sénégal. La cartographie et le diagnostic sont essentiels avant tout partage transrégional de données.

- **EuroMed Rights** a créé des espaces de coordination entre les OSC en Méditerranée et s'étend actuellement en Afrique de l'Ouest. Malgré la difficulté d'aligner des perspectives organisationnelles diverses, l'organisation souligne le potentiel d'un dialogue plus approfondi entre les États (particulièrement avec les points focaux nationaux) et la société civile, qui peut agir en tant que pont entre les familles et les autorités.
- **Initiative de l'OIM** : avec le soutien du gouvernement suisse, l'OIM lancera un projet visant à aider les PFN en Gambie et en Mauritanie à adopter une approche impliquant l'ensemble du gouvernement et de la société. Le projet considérera les besoins et les défis des familles et des organisations concernées et fait partie des efforts de l'OIM pour rendre opérationnel son projet « Missing Migrants » au-delà de la collecte de données, qui a appelé les pays partenaires à manifester leur intérêt et à faire part de leurs besoins.
- **La Croix-Rouge suisse** a présenté son **modèle national de coopération interinstitutionnelle**, lancé après un engagement commun pris lors de la Conférence internationale de la Croix-Rouge en 2016. Depuis, la Croix-Rouge suisse coordonne un groupe de travail national qui se réunit trois fois par an, et dialogue sur les cas de personnes migrantes disparues favorisant la confiance et une coopération durable entre les parties prenantes nationales.

Les principaux résultats de ce panel incluent :

- Le **partage d'informations et la coordination** sont essentiels aux niveaux national et régional, notamment par le biais d'une collaboration étroite avec la société civile et les associations de familles.
- La mise en place du **Réseau des PFN pour les Personnes migrantes disparues** constitue une avancée vers une coordination renforcée. Les PFN ont la responsabilité de promouvoir la collaboration interagence tant au niveau national que régional.
- **Traiter** les cas de personnes migrantes disparues va bien **au-delà des outils techniques** – cela exige de l'empathie, de la confiance, un engagement en personne, ainsi qu'une coopération durable à travers les frontières et les secteurs.
- **Rétablir la confiance entre les familles et les autorités**, ainsi qu'entre les autorités et les ONG qui agissent en tant qu'intermédiaires, passe par une présence physique et une véritable proximité.
- **Renforcer la confiance au sein des communautés** est crucial – les acteurs humanitaires, en particulier la Croix-Rouge, doivent être perçus comme des intermédiaires neutres et de confiance.
- La **protection des données** doit rester centrale à tous les efforts, afin que les familles puissent partager leurs informations en toute sécurité.

5) Cartographier le paysage et renforcer la coopération

A travers des discussions interactives en petits groupes, la session a exploré les réponses nationales aux cas de personnes migrantes disparues, soulignant le besoin de coordination transfrontalière entre parties prenantes et identifiant des manières de renforcer la confiance et la collaboration en pratique.

Les perspectives exprimées par les participants lors de l'exercice de groupe sont présentées **en annexe de ce document (voir pages 24-26)**.

Exercice de scénarios – de la réflexion à la pratique

Gestion des dépouilles mortelles dans les situations d'urgence : action médico-légale humanitaire

Herbert Mushumba, Spécialiste médico-légal au CICR, a discuté du rôle de l'action médico-légale humanitaire dans la gestion des dépouilles mortelles en situation d'urgence, en particulier dans le contexte des personnes migrantes disparues, soulignant que les pratiques médico-légales telles que les autopsies, l'utilisation des empreintes dentaires et les analyses ADN, utilisés dans les cas médico-légaux, sont également applicables dans les contextes humanitaires.

Au cœur de l'action médico-légale humanitaire se trouve la **gestion digne des dépouilles mortelles**, qui est à la fois une exigence technique et une obligation humanitaire. Les **familles des personnes disparues** ne sont

pas seulement des parties prenantes, elles sont **au cœur de ce processus**, notamment au vu du **besoin fondamental de connaître** le sort et le lieu où se trouvent leurs proches. Le respect de ces droits exige une approche systématique et respectueuse de la récupération, du transfert et de l'identification des restes humains ainsi que leur rapatriement vers leurs familles.

Ces principes se traduisent par des objectifs **concrets qui guident les opérations relatives à la gestion des dépouilles mortelles** : prononcer légalement le décès ; récupérer les dépouilles humaines ; établir l'identité des défunts ; estimer l'heure du décès ; déterminer la cause du décès (noyade, violence, etc.) ; expliquer les circonstances possibles ayant conduit au décès ; préparer les restes en vue de leur inhumation définitive ; tirer les leçons de l'événement afin de faciliter la prévention à l'avenir.

La poursuite de ces objectifs nécessite une collaboration étroite entre un **large éventail d'acteurs**, notamment les institutions judiciaires et juridiques, les institutions chargées des enquêtes et de la sécurité, les institutions administratives, les systèmes médicaux, les forces armées et les services d'urgence (protection civile, pompiers, équipes de soins d'urgence).

Une **identification efficace** repose sur une combinaison de méthodes primaires (scientifiques) - empreintes digitales, odontologie, radiographie, analyse ADN - et sur des méthodes secondaires, notamment l'identification visuelle, les antécédents médicaux, les cicatrices/marques/tatouages, les effets personnels et les témoignages. Si l'ADN est un outil important, il ne doit pas toujours être priorisé au détriment d'autres méthodes moins coûteuses et tout aussi efficaces.

Pour mettre ces principes en pratique, les participants ont pris part à des **discussions de groupe basées sur des scénarios réels**. Plusieurs conclusions importantes ont émergé de ces discussions :

- **L'implication de la famille** doit être assurée à chaque étape du processus.
- **L'identification, le rapatriement des dépouilles** et la conservation des effets personnels sont essentiels pour permettre aux familles de faire leur deuil.
- Les pays où les corps sont retrouvés doivent recueillir des **données post mortem** détaillées le plus tôt possible afin de faciliter le processus d'identification ;
- Les pays d'origine doivent jouer un rôle actif dans **la prise de contact avec les familles dans le but de collecter des données ante-mortem et des échantillons biologiques de référence**.
- La **protection des données** et l'**utilisation responsable des réseaux sociaux** sont essentielles pour éviter tout préjudice.
- Les acteurs nationaux et internationaux clés doivent être identifiés afin de faciliter **l'échange d'informations transfrontalières**.
- Une **approche holistique des enquêtes**, intégrant plusieurs disciplines, est nécessaire.
- Une **communication constante** entre les pays est essentielle pour assurer la coordination.
- Les autorités locales doivent informer régulièrement les familles et **assurer la liaison avec INTERPOL**.
- **La reconnaissance juridique des documents** (par exemple, les certificats de décès) doit être facilitée par les PFN désignés.

La session a renforcé l'idée selon laquelle les efforts médico-légaux demandent une **coopération transfrontalière**, une **coordination interdisciplinaire**, et par-dessus tout, un engagement en faveur de la **dignité humaine** et de la **vérité** pour les familles qui restent.

Réponse coordonnée et soutien aux familles : leçons de la Croix-Rouge suisse

La Croix-Rouge Suisse a présenté un cas concernant la disparition et l'identification d'un jeune homme camerounais de 18 ans, dont la mère réside en Suisse. Ce cas met en évidence la complexité des processus de recherche et d'identification des personnes migrantes disparues, tout en soulignant l'importance d'une coordination transfrontalière et interinstitutionnelle. Il a impliqué la collaboration de la police locale et fédérale, d'INTERPOL, de la Croix Rouge croate, des autorités légales et des services de soutien psychologiques.

Plusieurs **bonnes pratiques** ont été mises en avant **tant pour les autorités que pour les familles**, notamment :

- Désigner des points focaux institutionnels et créer des groupes de travail nationaux.

- Préparer la police au niveau local à traiter les cas de personnes disparues.
- Offrir aux familles un soutien personnalisé, du signalement à l'accompagnement émotionnel.
- Partager des outils utiles tels que des formations en ligne sur la « perte ambiguë » et organiser des événements pour favoriser les échanges entre les familles des personnes disparues.

Le cas souligne l'importance de la coopération fondée sur la confiance et d'un soutien sur mesure et empathique pour les familles qui naviguent des pertes ambiguës.

Des informations complémentaires sont disponibles dans les présentations en ligne sur le site du Dialogue.

Perspectives de la base de données du PACV sur la prévention et la résolution des cas de personnes migrantes disparues

Depuis l'adoption en 2015 du Plan d'Action Conjoint de la Valette (PACV), le [Suivi du PACV](#) sert de plateforme de suivi pour les partenaires des Processus de Rabat et de Khartoum, pour suivre de près la mise en œuvre du PACV, en collectant des données relatives aux projets et politiques mis en œuvre dans la région.

- La base de données du PACV recueille actuellement **3 446 initiatives** (2 740 projets et 706 politiques) approuvées entre 2015 et 2024.
- Une revue de la base de données du PACV montre que **32** de l'ensemble des **initiatives enregistrées répondent à la question des personnes migrantes disparues**, avec **257,4 millions d'€** mobilisés.
- **4 initiatives directement pertinentes** démontrent la manière dont les partenaires du PACV s'emparent de la question des personnes migrantes disparues :
 - 2 initiatives visent explicitement les opérations de recherche et de sauvetage en mer, en Tunisie et en Libye.
 - Le programme de recherche des familles mené par le CICR au Tchad, à travers le projet « Rétablir les liens familiaux ».
 - L'initiative « Migrants Disparus » de l'ICMP.
- **28 initiatives adressent indirectement la question des personnes migrantes disparues** : bien que ces projets ne répondent pas explicitement à la question des personnes disparues, ils influencent des facteurs relatifs à la disparition de migrants. Ils se concentrent entre autres sur la lutte contre la traite et le trafic, l'enregistrement à l'état civil et la documentation, la gestion des frontières et la gouvernance des mobilités, les cadres de protection, et des mesures de politique migratoire.
- Les résultats montrent que les initiatives se trouvent essentiellement en **Afrique du Nord**, avec une attention limitée portée aux questions de réunification familiale ou d'identification. Il y a une marge d'amélioration en matière de gestion des données et de coordination entre agences.
- L'attention portée par le Processus de Rabat aux personnes migrantes disparues est une excellente fenêtre d'opportunité : **les partenaires du PACV peuvent utiliser cet élan pour étendre et mieux coordonner les initiatives directes et indirectes.**



6) Perspectives d'avenir : renforcer la coopération et étendre la portée du Réseau à d'autres dialogues

Dans un esprit de responsabilité partagée, le Secrétariat du Processus de Rabat a mis en avant l'importance d'un engagement proactif de la part des pays partenaires et des parties prenantes clés afin de **faire avancer l'opérationnalisation du Réseau des PFN pour les Personnes migrantes disparues**. En écho au thème de la réunion, le CICR, qui assure le rôle de Secrétariat du Réseau des PFN pour les Personnes migrantes disparues, a souligné le besoin urgent de **combler les lacunes entre les engagements politiques et l'action opérationnelle concrète**.

Au cours de cette discussion, les participants ont insisté sur l'importance d'impliquer **un large panel d'acteurs pour assurer des prises de décision inclusives et efficaces** :

- **Les familles de personnes migrantes disparues**, dont les voix doivent rester centrales dans toutes les discussions et réponses.
- **La société civile** représentant à la fois les familles et les migrants.
- **Un large panel d'institutions étatiques**, idéalement coordonné par un point focal national pour les personnes migrantes disparues, y compris les ambassades et les services consulaires, essentiels à la coordination transfrontalière et au soutien des communautés affectées, ainsi que les forces de l'ordre. Il est essentiel d'adresser les facteurs qui dissuadent souvent les familles de signaler les cas de personnes migrantes disparues, notamment en renforçant la confiance des autorités en leur capacité à traiter de ces cas ; en adressant le manque de certitude quant à la capacité et la volonté des autorités à répondre aux cas de personnes migrantes disparues ; et en répondant aux craintes de répercussions (notamment en l'absence de statut migratoire régulier) en établissant des pare-feux entre les entités de signalement et les services d'immigration. Un renforcement de l'interaction entre les PFN et la société civile, jouant un rôle d'intermédiaire, pourrait contribuer à accroître cette confiance.
- **Organisations internationales.**
- **Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**, dont l'expertise technique peut compléter et soutenir les actions étatiques.
- **Les survivants de la migration**, dont les perspectives devraient informer de futures réunions et décisions politiques.
- **Les communautés de la diaspora**, souvent essentielles dans la recherche de personnes migrantes disparues et dans le soutien aux familles.
- **Les universités et institutions de recherche**, pour apporter des informations et des analyses fondées sur des données probantes.
- **Les services de police**, particulièrement en Afrique subsaharienne, pour renforcer leurs capacités et leur confiance dans la gestion de tels cas, et pour répondre à la crainte et à l'incertitude qui décourage souvent les familles de déclarer les personnes disparues.
- **Opportunités pour un engagement plus large** : Dans le cadre de ses fonctions de Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la professeure Siobhán Mullally a recommandé une collaboration plus étroite avec le Groupe inter-agence sur la protection des réfugiés et des migrants qui se déplacent par mer, dirigé par le HCR, qui comprend des organisations maritimes clés telles que l'[Organisation maritime internationale](#) (OMI). Cette plateforme offre de précieuses occasions de partager les dernières informations sur les travaux du Réseau, de sensibiliser les acteurs mondiaux du secteur maritime et de la protection, et de renforcer les liens en vue du prochain Rapport de Progrès du Pacte sur les Réfugiés (2025), en particulier en ce qui concerne les engagements en matière de protection en mer.

Perspectives d'avenir

Plusieurs pays ont apporté des perspectives enrichissantes et des recommandations visant à renforcer le Réseau. Ces contributions aideront à façonner de futures initiatives et à assurer un alignement continu entre le dialogue politique et l'action pratique sur le terrain.

Le besoin d'adopter une **coopération interagence coordonnée** et une approche multi parties prenantes :

- Plusieurs participants ont souligné l'importance de créer des plateformes ou des groupes de travail nationaux afin de réunir les institutions étatiques, la société civile, les organisations internationales et les familles de personnes migrantes disparues, telle que la *Task Force* sur les Personnes migrantes disparues en Gambie et le Forum sur les Personnes migrantes disparues au Nigeria.
- Des modèles de coordination efficaces, tels que le système suisse à double point focal (Police fédérale et Département fédéral des Affaires étrangères), ont été cités comme exemples à suivre.
- Renforcer la coopération entre les autorités nationales, les acteurs de la société civile, et/ou les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, les groupes de la diaspora et les leaders communautaires pouvant agir en tant que ponts entre les familles touchées, et aider à l'identification des cas de personnes migrantes disparues.

Recommandations

- S'appuyer sur les modèles existants de coordination multi parties prenantes efficace pour développer des stratégies nationales et établir des mécanismes de coordination qui rassemblent les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux pour favoriser une collaboration et une consultation efficaces et inclusives.
- Initier des processus nationaux de consultation entre les principales parties prenantes, priorisant la création de mécanismes de coordination au sein des institutions et autorités.

Soutien aux familles de personnes migrantes disparues

- Il a été demandé à plusieurs reprises de veiller à ce que les familles des personnes migrantes disparues et les survivants soient associés et participent activement aux prochaines réunions et aux processus décisionnels.
- Il est essentiel d'apporter un soutien psychologique et psychosocial aux familles.
- Dans certains pays, les familles craignent de s'exprimer. Le rétablissement de la confiance entre les familles des personnes migrantes disparues et les autorités nationales, grâce à une participation plus active des organisations de la société civile en tant qu'intermédiaires, a été considéré comme un moyen d'obtenir des résultats plus efficaces.

Recommandations

- Mettre en place des pare-feux afin que les autorités chargées de l'application des lois sur l'immigration ne puissent pas accéder aux informations relatives au statut migratoire des personnes ou des familles signalant une personne disparue, afin de renforcer la confiance et de permettre le signalement sans crainte de répercussions juridiques ou administratives.
- Élaborer et promouvoir des campagnes de sensibilisation au niveau communautaire, y compris dans les pays d'origine et de transit, afin d'informer sur les mécanismes et les procédures disponibles pour signaler et réagir lorsqu'une personne disparaît.
- Rétablir la confiance entre les familles et les autorités en menant des activités de prise de contact et de sensibilisation aux mécanismes de soutien disponibles et aux mesures de protection, en s'appuyant sur les organisations de la société civile en tant qu'intermédiaires de confiance.

Gestion des données, partage d'informations et sensibilisation

- Les participants ont souligné la nécessité de disposer d'outils standardisés pour les PFN et d'améliorer le partage de données entre les agences, notamment par des mesures économiquement efficaces telles que l'exploitation des réseaux diplomatiques existants.
- Un appel pressant a été lancé en faveur de la création de bases nationales de données sur les personnes disparues. Les pare-feux sont essentiels pour protéger les données sensibles des migrants d'une mauvaise utilisation et d'un accès non autorisé par les forces de l'ordre et d'immigration.
- Il a été recommandé de recourir à des études de cas concrets pour soutenir la formation et le renforcement des capacités des institutions et des acteurs concernés.

Recommandations

- Créer et tenir à jour des bases de données nationales sur les personnes migrantes disparues, en accord avec les standards en matière de droits de l'homme et de protection des données.
- Sensibiliser davantage les autorités nationales et les parties prenantes à l'existence des outils existants, tels que le matériel d'orientation du CICR, et encourager leur utilisation.
- Promouvoir les échanges entre les institutions et les Etats membres afin de partager les bonnes pratiques et de renforcer les capacités.
- Renforcer la prévention et la sensibilisation aux risques liés à la migration irrégulière tout en explorant l'expansion et la diversification des voies légales de migration et en étant sensible aux considérations humanitaires et liées aux droits de l'homme.

7) Conclusions

Pour conclure, la Suisse, en tant que co-présidence de la Réunion, a reconnu que la question des personnes migrantes disparues illustre certaines des conséquences les plus tragiques de la migration. Elle a souligné la responsabilité des autorités nationales d'aborder ce défi avec détermination, courage et empathie. Les témoignages partagés par les familles de personnes migrantes disparues durant la réunion ont servi de rappel poignant à ce devoir.

La Suisse a rappelé que les personnes migrantes disparues ne représentent pas qu'un échec humanitaire mais également le reflet des lacunes des systèmes de protection et de gouvernance migratoire. Répondre à ce défi nécessite des actions coordonnées, multi parties prenantes et régionales, prenant également en considération les causes profondes de la migration.

Deux recommandations clés ont été mises en avant pour poursuivre l'opérationnalisation de l'engagement des pays partenaires du Dialogue pour répondre à la question des personnes migrantes disparues pour opérationnaliser leur engagement à répondre à la question des personnes migrantes disparues :

- Les pays partenaires du Dialogue sont encouragés à rejoindre le **Réseau des PFN pour les Personnes migrantes disparues** et à considérer la nomination de co-points focaux issus de différentes institutions (particulièrement les représentants des forces de l'ordre et des ministères des Affaires étrangères) pour renforcer la coordination interministérielle comme exemplifié par la Suisse avec un point focal du Département fédéral des Affaires étrangères et de la Police fédérale.
- Les pays partenaires sont également encouragés à établir ou renforcer leurs structures nationales pour faciliter des réponses efficaces aux cas de personnes migrantes disparues, à travers une coordination améliorée entre les différents ministères, institutions, et les plateformes nationales existantes.

La Suisse a noté l'élan politique actuel à aller de l'avant et réaffirmé son engagement envers cette cause, notamment dans la perspective de sa présidence du Processus de Rabat en 2026. Les principes fondamentaux doivent rester la **dignité** et la **justice** – pour les personnes disparues, leur famille, et les communautés affectées.

La Gambie, hôte et co-présidence de la réunion, a salué la richesse et la profondeur des échanges qui se sont tenus dans la capitale, mettant en lumière les réalités, les failles systémiques et le lourd impact émotionnel des disparitions de personnes migrantes. Malgré la gravité du sujet, ces discussions ont fait émerger un sentiment partagé de responsabilité ainsi qu'une vision plus claire pour des réponses plus efficaces et mieux coordonnées.

Pour l'avenir, la Gambie a appelé l'ensemble des participants à maintenir leur engagement : à se souvenir des personnes disparues, à soutenir les familles affectées et à renforcer les systèmes nationaux et régionaux. L'objectif principal demeure clair : ***veiller à ce qu'aucune personne migrante ne soit oubliée, qu'aucune famille ne reste sans réponses, et qu'aucun effort ne soit négligé pour prévenir de futures tragédies.***

Participation et portée

Participation

- La réunion a réuni **plus de 100 participants issus de 27 pays partenaires d'Europe et d'Afrique**, ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales, d'organisations de la société civile, et des membres des familles des personnes migrantes disparues.
- Les personnes qui ont répondu à l'enquête de satisfaction en ligne ont exprimé une satisfaction globale élevée. Des aspects tels que l'accent mis sur la thématique des personnes migrantes disparues et la qualité des présentations ont été très appréciés, plus de 98 % des répondants se déclarant « très satisfaits » ou « plutôt satisfaits ».
- Le format de la réunion, qui a combiné des présentations d'acteurs clés, des exercices pratiques et des témoignages, a été apprécié. Les participants ont souligné **le bénéfice de discussions concrètes, axées sur la proposition de solutions**, pour faire progresser la coopération en pratique et renforcer les systèmes nationaux.

- Les participants ont particulièrement salué l'opportunité pour le Réseau des PFN pour les Personnes migrantes disparues de se réunir en personne. Ils ont décrit la réunion comme une étape importante et une opportunité de réseautage précieuse, permettant aux points focaux de renforcer leurs relations de travail, y compris avec les experts et les représentants de la société civile, et de poursuivre l'opérationnalisation du Réseau.

Portée

- L'événement a été relayé sur les réseaux sociaux du Processus de Rabat, avec 4 publications sur LinkedIn et 8 publications sur X, en anglais et en français, cumulant 4 363 impressions sur LinkedIn et 1 473 impressions sur X. Dans le cadre de cette réunion, les comptes du Processus de Rabat ont enregistré une augmentation de 427 abonnés.

Annexe – Résultats issus de l'exercice de cartographie

Les informations ci-après ont été collectées à partir des contributions des participants lors de l'exercice de groupe. Elles ne constituent pas une liste exhaustive de tous les défis ou mesures adoptées dans la région du Processus de Rabat, mais sont limitées au cadre de cet exercice.

Quels sont les principaux défis rencontrés par votre pays pour répondre aux cas de personnes migrantes disparues ?	- Le manque de documentation rend la recherche et l'identification extrêmement difficile – laissant souvent la médecine médico-légale comme unique option. - Les familles ne savent souvent pas où ou comment déclarer une disparition. - Les communautés et les familles sont confrontées à des traumatismes, à la stigmatisation et à une détresse émotionnelle, souvent aggravés par l'absence de résolution. - Les entités gouvernementales manquent souvent d'une compréhension partagée concernant la manière de répondre à la question des personnes migrantes disparues. - Les autorités européennes comme africaines ont du mal à impliquer les communautés locales ou isolées. - L'identification des personnes disparues est coûteuse et les ressources humaines et financières sont insuffisantes. - Les capacités pour enregistrer les cas ou mener des opérations de recherche et sauvetage sont limitées. - Les mécanismes de coopération internationale et d'échanges d'information demeurent limités. - Manque de bases de données nationales pour collecter, conserver et gérer les données pertinentes à la compréhension du problème. Pas de systèmes en place pour suivre les départs de migrants par la mer. - Certains pays manquent de cadres légaux adaptés. - Capacités médico-légales et d'analyses ADN limitées dans certains pays. - Réticence à collaborer avec les autorités : en Suisse par exemple, certaines familles évitent le contact avec la police fédérale en raison de leur statut irrégulier.
Quelles mesures concrètes ont été prises pour répondre à ces défis ? Mesures préventives	- La Gambie a établi une task force nationale et adopté des politiques migratoires en tant que base de réponse à la question des personnes migrantes disparues. - Le Niger a intégré les personnes migrantes disparues dans les cadres nationaux de consultation. - La Croix-Rouge suisse, est impliquée dans la sensibilisation communautaire, et coordonne un groupe de travail multi parties prenantes avec le ministère des Affaires étrangères, le Secrétariat d'Etat aux Migrations et la Police fédérale. - La Guinée équatoriale, en tant que pays de transit, fournir principalement un soutien aux migrants détenus et facilite la communication avec leurs ambassades. - La Belgique a mis en œuvre le <i>Reach Out Project</i> pour améliorer le partage d'informations avec les communautés et créer des bureaux de soutien pour les familles cherchant des nouvelles. - Les efforts déployés par l'Alliance des États du Sahel (AES) pour renforcer la coordination transfrontalière ont été mentionnés, car ils harmonisent les normes relatives aux documents de voyage et d'identité dans les pays membres. Après le lancement d'un passeport biométrique commun, le Mali, le Burkina Faso et le Niger adopteront bientôt une carte d'identité biométrique commune à l'AES.

<i>Y'a-t-il des mécanismes spécifiques en place pour impliquer les familles affectées ?</i>	- L'engagement avec les familles demeure un défi à travers l'ensemble des pays. - La Croix-Rouge suisse a mis en place des fiches d'information dédiés aux migrants et à leurs familles, organise des réunions avec les familles pour faciliter un engagement direct, et offre des systèmes de soutien pour faciliter l'accès des familles aux autorités. Un programme de e-learning pour les professionnels sur la perte ambiguë et son impact sur les familles sera publié à l'automne 2025. - En Gambie, des organisations telles que la Croix-Rouge et l'OIM, ainsi que les communautés de la diaspora, jouent un rôle central dans le soutien aux familles et la recherche des personnes disparues.
<i>Quelles sont les institutions actuellement impliquées dans les mécanismes de recherche, d'identification et de réponse ?</i> <i>Y'a-t-il des accords bilatéraux pour faciliter le partage d'information et la coopération sur les cas de personnes migrantes disparues ?</i> <i>Systèmes nationaux de coordination en place</i>	- La Gambie a plusieurs mécanismes en place : un système d'enregistrement des personnes migrantes disparues mené par le gouvernement et la société civile (notamment la Croix-Rouge), des points de service humanitaire, des points focaux désignés à l'échelle nationale et dans les ambassades à l'étranger, et une Task Force dédiée aux personnes migrantes disparues rassemblant les ministères clés (Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Migration), la Croix-Rouge, et la Police. La Gambie collabore également avec la Mauritanie pour l'identification des migrants, particulièrement dans la région de Gunjur. - Le Liberia a mis en place une Task Force nationale composée de plusieurs ministères, y compris la Justice, le Genre, les Affaires étrangères et le Département de l'Immigration. - Le Ghana répond à cette question en régulant les agences d'emploi, à travers des cadres légaux et des campagnes de sensibilisation à la télévision et à la radio. Il promeut aussi les voies légales à travers des accords avec l'UE et assure une coordination interministérielle robuste (Intérieur, Affaires étrangères, Genre, Enfance, et Protection Sociale). - La Suisse a créé un groupe de travail avec les parties prenantes clés et signé un engagement sur les personnes migrantes décédées et l'information aux familles lors de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. - La Guinée équatoriale a des accords bilatéraux de partage des données, y compris sur les personnes migrantes disparues, avec le Gabon et le Cameroun. - Le Maroc répond aux questions migratoires de manière large mais ne dispose pas de mécanisme spécifique pour les cas de disparitions. - L'Allemagne traite les cas à travers les mécanismes d'INTERPOL.
Réseau des Points focaux nationaux pour les personnes migrantes disparues	- En juillet 2025, 24 pays partenaires du Processus de Rabat ont à ce jour <u>officiellement désigné des Points Focaux Nationaux</u> pour les Personnes migrantes disparues, y compris des points focaux ad interim. Les pays sont : Allemagne, Belgique, Burkina Faso, Cabo Verde, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, Gambie, Grèce, Guinée, Irlande, Liberia, Malta, Mauritanie, Niger, Nigeria, Norvège, République Centrafricaine, République Tchèque, Sénégal, Sierra Leone, Suisse, Tchad, Togo. - Pays <u>n'ayant pas encore désigné un point focal national</u> : Algérie, Autriche, Bénin, Bulgarie, Cameroun, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Guinée équatoriale, Gabon, Ghana, Guinée Bissau, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Libye, Mali, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Portugal, RDC, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Sao Tome, Tunisie. <i>Les pays en gras étaient présents lors de la Réunion Thématique.</i>